



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-005

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné  
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes  
financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU le projet d'aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon dans le secteur du Fayet

VU les conditions d'octroi des subventions au titre des amendes de police

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la RD53 dite Route de Lyon dans le secteur du  
Fayet peuvent prétendre à un financement du Département de l'Isère au titre des amendes de police.

#### DECIDE

**Article 1 :** de déposer auprès des services du Département de l'Isère une demande de subvention au  
titre des amendes de Police pour le projet d'aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon  
– Secteur Fayet.

**Article 2 :**

Le plan de financement serait le suivant :

Aménagement RD53 dite Route de Lyon Secteur Fayet			
DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des Travaux	728 049.62 €	Conseil départemental 38	40 000 €
		DETR	99 672 €
		Coll'In	175 000 €
		Autofinancement	413 377.62
<b>TOTAL</b>	<b>728 049.62 €</b>		<b>728 049.62 €</b>

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à  
la Mairie

A VALENCIN, le 26 Avril 2023  
Le Maire,  
Bernard JULLIEN

